

E 7663

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 13 septembre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 13 septembre 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de deux membres suppléants polonais du Comité des régions.

13478/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 septembre 2012 (07.09)
(OR. en)**

13478/12

CDR 95

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres suppléants polonais du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de deux membres suppléants polonas du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement polonais,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Deux sièges de membres suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Jacek CZERNIAK et de M. Marcin JABŁOŃSKI,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés membres suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- M. Piotr CAŁBECKI, *Marszałek Województwa Kujawsko-Pomorskiego*
- M. Jarosław DWORZAŃSKI, *Marszałek Województwa Podlaskiego*

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil
Le président*
